



N° 2020/115
du 29 octobre 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 OCT. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

allouant une indemnité de conseil au trésorier de la province Sud

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'article 2 - 4° du décret n°82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- VU la demande de Monsieur Jean-Michel MARTY, Trésorier de la province Sud, en date du 16 septembre 2020,
- Considérant l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,
- Considérant la prise de fonction de Monsieur Jean-Michel MARTY au 1^{er} août 2020,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée en sa séance du 22 octobre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est accordé à Monsieur Jean-Michel MARTY, dans le cadre de ses fonctions de receveur municipal, pour l'année 2020, une indemnité de conseil calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois dernières années (exercices 2017, 2018 et 2019), soit 3 669 649 979 F.CFP, à savoir :

TRANCHES	TAUX	MONTANT
- sur les 909 090 premiers francs CFP à raison de	: 3 ‰	2 727 F.CFP
- de 909 091 à 3 636 363 francs CFP, à raison de	: 2 ‰	5 455 F.CFP
- de 3 636 364 à 7 272 727 francs CFP, à raison de	: 1,5 ‰	5 455 F.CFP
- de 7 272 728 à 14 545 454 francs CFP, à raison de	: 1 ‰	7 273 F.CFP
- de 14 545 455 à 27 272 725 francs CFP, à raison de	: 0,75 ‰	9 545 F.CFP
- de 27 272 726 à 45 454 545 francs CFP, à raison de	: 0,50 ‰	9 091 F.CFP
- de 45 454 546 à 72 727 272 francs, à raison de	: 0,25 ‰	6 818 F.CFP
- de 72 727 273 à 3 669 649 979 francs CFP, à raison de	: 0,10 ‰	<u>359 692</u> F.CFP
	TOTAL	406 056 F.CFP

ARTICLE 2 :

Cette indemnité, qui est affectée du coefficient de majoration de 1,73 applicable en Nouvelle-Calédonie, s'élève ainsi à sept cent deux mille quatre cent soixante-dix-sept (702.477) francs CFP, ne pouvant être supérieure au traitement brut annuel correspondant à l'indice net ancien 100 au 31 décembre de l'exercice clos, affecté du coefficient de majoration.

ARTICLE 3 :

Au titre de l'exercice 2020, Monsieur Jean-Michel MARTY percevra une indemnité égale à deux cent quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (292.699) francs CFP, pour la durée effective de ses fonctions (août à décembre).

ARTICLE 4 :

Les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice communal, chapitre 011, article 6225.

ARTICLE 5 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressé et affichée à la porte de la Mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

Multiple handwritten signatures of council members and the mayor, some overlapping the official seal and stamps.

POUR AMPLIATION
Païta, le 30 OCT. 2020

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
 • de la transmission effectuée le 30 OCT. 2020
 • de la notification effectuée le 30 OCT. 2020
 • de la publication effectuée le 30 OCT. 2020
 Par délégation du Maire
 Le Secrétaire Général
 Philippe MOUTON

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 30 OCT. 2020
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- AMPLIATIONS :
- Registre..... 1
 - SAS..... 1
 - SG..... 1
 - SGA..... 2
 - Trésorier de la province Sud..... 1
 - Service des Finances..... 1
 - Archives..... 1
 - Affichage..... 2